

Règlement du dispositif Créart'UP

Dispositif porté par la Maison étudiante de la Ville de Paris

ARTICLE 1 : Présentation

Le dispositif Créart'UP, porté par la Maison étudiante de la Ville de Paris, s'adresse aux étudiant·es et jeunes diplômé·es depuis moins de deux ans des établissements d'enseignement supérieur de Paris et de l'Île-de-France qui souhaitent présenter, individuellement ou collectivement, un projet en vue d'une professionnalisation dans le secteur de l'Art et la Culture.

Créart'UP a pour ambition de faire émerger les projets artistiques et culturels étudiants les plus audacieux et novateurs. Tous les domaines artistiques et culturels sont les bienvenus : musique, théâtre, danse, arts de la rue, spectacles pluridisciplinaires, performance, arts visuels et audiovisuels, plateformes culturelles ou artistiques, mode, design...

La Maison étudiante coordonne le dispositif et répond à toute question relative à son déroulement.

À l'issue d'un appel à projets annuel, treize projets sont sélectionnés par un jury ad hoc composé de professionnel·les. Les treize projets lauréats du dispositif bénéficient :

- d'un programme d'accompagnement collectif au travers d'ateliers thématiques animés par des professionnel·les
- les projets seront mis en lumière à l'occasion du Festival Créart'UP et disposeront d'un accompagnement individualisé à la production

ARTICLE 2 : Candidature

2.1 : Conditions d'admission

Pour être éligibles au dispositif, les candidat·es doivent répondre aux conditions suivantes :

- être étudiant·e dans un établissement d'enseignement supérieur de Paris ou de l'Île-de-France ou avoir obtenu il y a moins de deux ans un diplôme dans l'un de ces établissements. Dans le cas d'un projet collectif, la part des étudiant·es et/ou jeunes diplômé·es depuis moins de deux ans, dans la conception et la mise en œuvre de celui-ci doit être prépondérante
- porter un projet artistique ou en lien avec la culture s'inscrivant dans un parcours professionnel. Les projets artistiques amateurs ne sont pas éligibles au dispositif.

2.2 : Modalités d'admission

Chaque candidat·e souhaitant participer à Créart'UP doit remplir le dossier de candidature présent sur le site Internet : maison-etudiante.paris et fournir les pièces demandées. Ce

dossier doit être déposé sur le site internet pendant la durée de l'appel à candidatures. Les dates sont définies et communiquées par la Maison étudiante.

Les dossiers incomplets ou ne comportant pas suffisamment d'éléments permettant d'apprécier la qualité du projet ne pourront être pris en compte. Les documents envoyés dans le cadre de l'appel à candidatures ne sont pas retournés.

ARTICLE 3 : Sélection des projets

La totalité des candidatures seront examinées.

Les porteur-euses de projet présélectionnés par les équipes de la Maison étudiante de la Ville de Paris passeront des auditions devant un jury ad hoc composé de professionnel·les partenaires du dispositif.

Le jury compétent a pour mission de sélectionner treize projets notamment sur la base des critères suivants :

- qualité artistique du projet
- caractère innovant du projet
- motivation des candidat·es
- impact du projet sur le territoire parisien
- faisabilité du projet – capacité de présenter au public une version finalisée du projet dans le cadre du Festival Créart'UP

La liste des projets lauréats du dispositif est arrêtée par la Maire de Paris sur la base du procès-verbal de la délibération du jury.

Les projets lauréats sont informés de leur sélection à la suite de ces étapes et selon les modalités communiquées par la Maison étudiante.

Les œuvres et projets produits pendant le Festival Créart'UP sont mentionnés dans le programme officiel du Festival et bénéficient de la communication globale de l'évènement.

Le jury compétent se réserve le droit de ne pas sélectionner un projet dont la faisabilité matérielle et/ou financière ne lui apparaîtrait pas assurée dans le cadre du Festival.

La programmation du Festival est établie en fonction des disponibilités des lieux qui accueilleront les projets. Les lauréat·es se verront proposer un lieu et devront se rendre disponibles pour produire leur spectacle ou organiser leur exposition aux dates proposées par les équipes de la Ville de Paris.

ARTICLE 4 : Responsabilité de la Maison étudiante

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait. De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au cas où la consultation sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participant·es.

La Ville de Paris s'engage à accompagner et produire les projets lauréats

- en mettant à disposition un lieu de spectacle, concert, projection ou exposition et des moyens techniques et humains suffisants au bon déroulement de la manifestation ;
- en mettant en œuvre un plan de communication assurant la promotion du Festival auprès du public parisien ;
- en fournissant à chaque projet les moyens de produire son projet dans le cadre du Festival dans la limite des ressources dont dispose le dispositif Créart'UP.

ARTICLE 5 : Engagements des lauréat·es

Les lauréat·es s'engagent à respecter les éléments suivants :

- Assiduité au dispositif - toute absence à un atelier ou à l'un des temps forts du dispositif ne sera tolérée que sur présentation d'un justificatif en cas de force majeure
- Les lauréat·es autorisent, dans le cadre du dispositif, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à projets. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion (site Internet de la Maison étudiante, documents imprimés et réseaux de communication de la Maison étudiante et de la Ville de Paris)
- Les lauréat·es s'engagent à apposer le logo de la Ville de Paris et de Créart'UP sur les éventuels supports de communication qu'ils réaliseraient eux-mêmes pour la promotion de leur projet dans le cadre du dispositif. Ces logos seront remis par les équipes de la Maison étudiante.

Les lauréat·es seront tenus d'assurer leur responsabilité ou celle du groupe pour les dommages corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, qui pourraient être causées aux artistes et aux tiers à l'occasion de leur projet.

Les lauréat·es s'engagent à respecter les horaires de programmation qui leur seront indiqués et qui figureront dans le programme de la manifestation. Ils s'engagent à être présent·es pour une présentation de leur projet au comité de sélection, à l'occasion d'une réunion de préparation du Festival ainsi qu'à une ou plusieurs visites techniques du lieu dans lequel leur projet sera produit. Ces réunions seront programmées par l'organisateur du Festival.

ARTICLE 6 – Gratuité du Festival

La Ville de Paris prenant en charge la production du festival, l'accès du public à l'ensemble des spectacles et expositions est gratuit. Aucun droit d'entrée ne pourra être exigé pour les représentations faisant partie de la programmation du Festival.

ARTICLE 7 – Modification du projet

Toute modification apportée au projet ou la composition de l'équipe remet en cause la participation au dispositif Créart'UP. Elle doit être notifiée impérativement, pour accord préalable, aux équipes de la Maison étudiante qui peut la refuser et exclure le projet de la promotion de projets lauréats si les conditions d'éligibilité au dispositif ne sont plus remplies.

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle & données personnelles

La participation à Créart'UP implique que le projet et ses fondateurs puissent faire l'objet d'une communication par la Maison étudiante.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les candidat-es sont informé-es que les données personnelles renseignées dans le dossier de candidature sont traitées à des fins d'organisation du dispositif. Les données personnelles pourront être communiquées aux partenaires et prestataires du dispositif nécessaires à l'organisation du Festival Créart'UP.

Conformément à cette même loi, les candidat-es disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du dispositif en s'adressant à la structure organisatrice : Maison étudiante, 50 rue des Tournelles, 75003 PARIS.

ARTICLE 9 – Cas non prévus et contestations

La participation à l'appel à projets et au dispositif Créart'UP vaut acceptation sans réserve des termes de son règlement. Dans le cadre de projets collectifs, l'étudiant-e ou jeune diplômé-e depuis moins de deux ans qui présente un projet s'engage à communiquer le règlement à l'ensemble des participant-es au projet et à s'assurer de leur adhésion aux dispositions de celui-ci. Toute réclamation concernant l'organisation du dispositif doit être adressée par écrit à la Directrice de la Maison étudiante de la Ville de Paris, 50 rue des Tournelles, 75003 Paris.